

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE du 18 MARS 2010

L'an deux mille dix, le jeudi dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à CAUNA, sous la présidence de Mr Jean-Pierre DALM.

Délégués Titulaires Présents : MM. Pruet Marcel, Cazaux Francis, Saint-Florin Monique, Cazadiou André, Bancons Benoit, Lafenêtre Jean-Alix, Ithurralde Pierre-Noël, Cazenave Jean-Louis, Boisseau-Deschouarts Claude, Langlade Yves, Suppi Patrice, Ducla Jean-Claude, Dehez Jean-Jacques, Sourbié Pierre, Dalm Jean-Pierre, Gomez Régine, Lafargue André, Ducos Arlette, Lailheugue Jean-Marc, Francez Marguerite, Fauthoux Michel, Ragot Lionel, Harambat Alain, Deyres Christian.

Délégués Titulaires Absents : MM. Laporte Jean-Louis, Lacouture Roselyne, Clavé Jean-Marie, Ducamp Yves, Da-Ré André.

Délégués Suppléants Présents : MM. Lafitte Gérard, Ducourneau Daniel, Cazenave Jean-Luc.

Secrétaire de séance : M. Jean-Alix Lafenêtre

Date de la convocation : 5 mars 2010.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres ayant une procuration : 0

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 27

Pas de remarques concernant le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 11 février 2010, qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur André CAZADIEU, Maire de Cauna exprime son plaisir d'accueillir l'assemblée communautaire en présence des membres de son Conseil Municipal.

Avant d'engager l'ordre du jour tel que présenté dans la convocation et la note de synthèse, Monsieur Le Président propose d'ajouter une délibération visant à autoriser la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe. Ceci pour permettre l'échange de deux personnels entre la Communauté de Communes et la Ville de Saint-Sever. Proposition acceptée par l'assemblée communautaire à l'unanimité.

*** Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2010**

Vu les articles L.5211-36 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 21 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Après avoir été informé des résultats de l'exercice 2009,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif de l'année 2010.

Le compte-rendu de ce Débat d'Orientations Budgétaires est joint à la présente délibération.

*** Zone d'Activités Economiques d'Escalès**

Vente d'un terrain viabilisé à la S.C.I. HELYSA ou à toute personne ou société s'y substituant

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine du développement économique et de l'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le certificat d'achèvement des travaux en date du 8 janvier 2007, autorisant la vente des terrains du lotissement "Zone d'Activités d'Escalès",

Considérant l'avis de France Domaine, en date du 26 novembre 2009, estimant le prix de cession au m² à 28 € hors taxes,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- la cession du **lot n° 9**, section AO n° 97 d'une superficie de 30 a 54 ca,
- à la **S.C.I. HELYSA** ou à toute personne ou société s'y substituant,
- au prix de **28.00 Euros H.T. le m²**,
- le prix de vente du terrain est donc de **85 512.00 Euros Hors Taxes**,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document afférent à cette vente.

Le paiement sera effectué à la signature de l'acte.

* **Zone d'Activités Economiques d'Escalès -Résiliation de l'interdiction d'exercer relative à l'activité de hard-discount sur le lot n° 16 exploité sous enseigne ALDI-**

Vu la délibération en date du 16 avril 2009 autorisant Monsieur Le Président à signer l'acte de renonciation à l'interdiction d'exercer relative à l'activité de hard-discount sur la parcelle cadastrée section AO n°90 constituant le lot n°3 de la Zone d'Activités d'Escalès, exploitée sous enseigne LE MUTANT,

Vu l'acte de vente en date du 14 octobre 2006 par la société DISTRAL à la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, stipulant l'interdiction d'exercer relative à l'activité de hard-discount pendant une durée de trente ans sur l'ensemble du lotissement Zone d'Activités d'Escalès,

Vu le courrier du groupe CARREFOUR en date du 2 février 2010 autorisant l'implantation d'un hard-discount sur la parcelle cadastrée section AO n°112 constituant le lot n°16 de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès, exploité sous enseigne ALDI,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Cap de Gascogne de l'installation d'un hard-discount sur la Zone d'Activités Economiques d'Escalès,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE la délibération du 16 avril 2009,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer l'acte de renonciation à l'interdiction d'exercer relative à l'activité de hard-discount sur la parcelle cadastrée section AO n°112 constituant le lot n°16 de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès, exploité sous enseigne ALDI.

* **Commune de HAUT-MAUCO -Autorisation d'ouverture à l'urbanisation de terrains-**

Monsieur Pierre-Noël ITHURRALDE, Vice-Président en charge des questions économiques, présente l'intérêt de cette délibération, puis expose de façon synthétique le bon avancement du projet de zone commerciale mené en partenariat avec la société STORIM, aménageur de ce site.

Délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine de l'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération de la Commune de Haut-Mauco en date du 1^{er} mars 2010 prescrivant la révision simplifiée n° 1 du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

Monsieur Le Président expose le projet de 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Haut-Mauco, destinée à ouvrir à l'urbanisation des terrains situés en bordure de la Route Départementale 933 qui relie Mont-de-Marsan et Saint-Sever. Ces terrains sont actuellement classés en zone AUif zone à urbaniser dite "fermée" et en zone N naturelle et représentent une superficie totale d'environ 50 hectares.

Le projet prévoit l'implantation :

- d'un hypermarché avec galerie marchande,
- d'hôtels et de restaurants,
- de moyennes surfaces d'équipements de la personne,
- de moyennes surfaces d'équipements de la maison,
- d'activités et d'espaces de loisirs,

- d'une jardinerie,
- d'une station service et station de lavage,
- d'activités tertiaires et de bureaux,
- d'activités artisanales et industrielles,
- d'entrepôts,
- d'une station d'épuration.

Considérant, au niveau de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, que ce projet présente un intérêt général évident, tant pour les services qu'il apportera à la population que pour les offres d'emploi qu'il va créer,

Vu la situation géographique de la Commune de Haut-Mauco à moins de 15 km de l'agglomération de Mont-de-Marsan, l'article L122-2 du code de l'urbanisme s'applique. L'ouverture à l'urbanisation de terrains ne peut être réalisée qu'après autorisation donnée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en charge du Schéma de Cohérence Territoriale.

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la Commune de Haut-Mauco à ouvrir les zones concernées à l'urbanisation.

DONNE un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Haut-Mauco.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

*** Création d'un emploi permanent -Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe-**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine de la voirie d'intérêt communautaire,

Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire qu'en raison de mutations croisées de personnels avec la Commune de Saint-Sever, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE**

- De créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe.
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- Il sera chargé des fonctions relatives au service voirie communautaire.
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.
- Monsieur Le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2010.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire,

Le Président,

JA. LAFENETRE

JP. DALM

Les Membres,